



Podcast

Tout ce que vous devez savoir sur votre épargne-pension
Version écrite du Podcast (29-06-2020)

Épargne-pension et Covid-19: toutes les réponses à vos questions!

Philippe Evrard répond à vos questions sur votre épargne-pension et vous présentera les changements qui ont eu lieu ces dernières années sur le plan fiscal.

Mesdames, Messieurs, bonjour!

Avant tout, j'espère que vous allez bien, ainsi que vos proches. En cette période particulière, nous tenons plus que jamais à vous informer et à vous accompagner.

Vous vous posez des questions au sujet de votre épargne-pension? Alors, nous sommes heureux de pouvoir vous proposer cette mise au point globale.

Tout comme 3 millions d'autres Belges, vous épargnez pour votre pension. À l'heure actuelle, ce sont surtout les fonds d'épargne-pension qui ont la cote, en raison des taux extrêmement bas. Ils investissent à la fois dans des actions et des obligations, et ils se déclinent en plusieurs catégories, en fonction de la quote-part qu'ils investissent dans des actions. Par ailleurs, ceux-ci n'offrent aucune protection du capital.

→ Alors que nous faisons face à l'un des plus grands défis jamais affrontés, vous vous demandez peut-être si votre fonds d'épargne-pension est toujours adapté à votre appétit du risque et à votre stratégie d'investissement.

→ En outre, ces dernières années, il y a eu quelques changements sur le plan fiscal.

Il est donc temps de refaire le point.

Nous partons du principe que vous avez souscrit votre épargne-pension avant votre 55^e anniversaire. Il ne s'agit pas d'une obligation légale, mais les règles sont légèrement différentes pour ceux qui souscrivent un contrat après 55 ans. Vous pouvez cotiser dans le cadre d'une épargne-pension à partir de 18 ans et jusqu'à l'année de vos 64 ans. Seule condition: avoir un revenu, et donc payer des impôts. Car vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur les primes que vous versez dans le cadre de votre épargne-pension.

Règle de base no 1: plus vous êtes jeune, plus vous pouvez investir dans des actions

Un petit mot d'explication à ce sujet... Si plus de 7 à 10 ans vous séparent de l'âge de la pension, vous pouvez opter sans hésitation pour un fonds qui investit jusqu'à 50 ou 70% dans des actions. À long terme, les actions offrent un rendement supérieur, mais les fluctuations intermédiaires peuvent être relativement importantes.

La période que nous traversons actuellement en est un bon exemple. Avec l'apparition du Covid-19, en 4 semaines à peine, les fonds d'épargne-pension dynamiques ont piqué du nez, perdant environ 20%. Ce laps de temps relativement court et la vitesse à laquelle est intervenu ce repli sont exceptionnels. D'ailleurs, la perte a déjà été compensée en partie aux mois d'avril et de mai. Gardez donc toujours bien à l'esprit votre horizon de placement: plus il est long, plus vous avez de chances de compenser largement d'éventuelles pertes intermédiaires.

À votre 60^e anniversaire, la date de votre pension approche également. Il est alors temps de penser à passer d'un fonds d'épargne-pension dynamique à une formule plus défensive. C'est possible, par exemple, avec un fonds qui investit environ 70% en obligations. En principe, ces fonds sont moins risqués, car les obligations génèrent un coupon chaque année et sont souvent émises par des États. En raison du niveau historiquement bas des taux, le rendement attendu des fonds d'épargne-pension plus défensifs est toutefois modeste.

Le saviez-vous? Vous pouvez changer de stratégie d'investissement sans frais, et vous n'êtes pas tenu d'investir la totalité de votre épargne-pension dans une seule catégorie. Vous pouvez

modifier gratuitement votre clé de répartition à tout moment, via Belfius Direct Net, et la modification s'applique dès le prochain versement.

Règle de base no 2: efforcez-vous d'optimiser au maximum l'épargne fiscale et optez pour un ordre permanent mensuel

Dans la pratique, on observe que, chaque année, beaucoup d'épargnants attendent fin décembre pour effectuer un versement. Mais comme, en fin d'année, les bourses se situent généralement à un niveau plus élevé qu'en début d'année, il vaudrait mieux verser la totalité du montant début janvier. Cela permettrait aux épargnants d'optimiser le rendement.

Vous n'ignorez peut-être pas non plus que les bourses ne clôturent pas chaque année en positif. Il est donc préférable d'effectuer des versements quand le cours se situe à son plus bas niveau de l'année, pour acheter le moins cher possible. Malheureusement, il est pratiquement impossible de savoir avec certitude quand le niveau le plus bas est atteint. Cette année par exemple, à cause de la crise du Covid-19, il n'est pas certain que les marchés des actions puissent clôturer 2020 de manière positive, et nous ne sommes pas certains que le plus bas de cette année a été atteint fin février.

Personne ne peut donc savoir quel sera le moment idéal pour effectuer des versements en cours d'année. C'est pourquoi nous vous conseillons d'établir un ordre permanent mensuel à concurrence du maximum fiscal. Si vous optez pour cette formule, nous adaptions automatiquement votre versement mensuel en cas d'indexation du montant maximum: chaque année, vous

Cette newsletter (et les éventuels documents joints) est purement informative et ne peut en aucun cas être considérée comme une offre de produits ou de services financiers, bancaires, d'assurance ou de toute autre nature, ni comme un conseil en matière d'investissement.

Éditeur responsable: Belfius Banque SA, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles - IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCCBEBB - RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 - N° FSMA 19649 A. Date de fin de rédaction: 29-06-2020.

épargnez ainsi à concurrence de ce seuil et vous maximisez cet avantage fiscal.

Vous êtes curieux de connaître la différence de rendement entre un versement annuel effectué en janvier, en décembre, ou un versement mensuel? Dans ce cas, ne manquez pas de lire le magazine Vos investissements du mois de juin.

Et à présent... le volet fiscal

Comme nous l'avons déjà dit, si vous cotisez dans le cadre d'une épargne-pension et disposez d'un revenu, vous bénéficiez chaque année d'un avantage fiscal. Ces dernières années, les différents gouvernements ont apporté quelques modifications au système, mais le changement le plus significatif est intervenu en 2018. Depuis cette date, vous avez le choix entre 2 systèmes. Soit vous optez pour le système standard, dans ce cas, vous versez maximum 990 euros (pour l'année de revenus 2020) et vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 30%. Soit vous optez pour le système «majoré» et vous versez un montant maximum de 1.270 euros en 2020: vous bénéficiez alors d'une réduction d'impôt de 25%.

Quel système choisir? Si vous visez le rendement net le plus élevé en pourcentage, vous opterez pour le système standard, car il vous permet d'obtenir une réduction d'impôt plus importante, en pourcentage. Mais quand on calcule la différence annuelle de rendement à long terme, on constate qu'elle est plutôt réduite. On parle de chiffres après la virgule. Par contre, le système «majoré» vous permet de vous constituer un capital-pension beaucoup plus élevé. Un épargnant qui commence à cotiser à l'âge de 30 ans et qui verse 1.270 euros par an dans un fonds d'épargne-pension disposera à 65 ans d'un capital final qui sera environ 30% plus élevé que celui d'un épargnant qui commence à 30 ans et qui investit 990 euros par an. Donc, si vous voulez maximiser votre capital-pension, le système «majoré» est le meilleur choix.

Attention! Si vous optez pour le montant maximum «majoré», vous devez nous en informer chaque année, soit par téléphone, soit via votre agence. Si vous ne le faites pas, et si vous versez plus de 990 euros en 2020, nous serons tenus de vous rembourser la partie supérieure à 990 euros.

Règle de base no 3: continuer à cotiser jusqu'à la fin

Maximiser votre épargne-pension, ça signifie aussi que vous effectuez un ou des versement(s) chaque année, y compris après 60 ans.

Demander le versement anticipé de votre épargne-pension n'est pas une bonne idée, car dans ce cas, le capital constitué est soumis à un précompte de 33,31%. Vous perdez donc un tiers

de votre capital, ce qui n'est pas le but. Un bon conseil: ne demandez le versement de votre capital d'épargne-pension que quand vous partez effectivement à la retraite.

On notera également un certain nombre de dates-anniversaires. Nous les passons en revue avec vous.

→ Vous atteignez l'âge de 54 ans

Tant que vous avez moins de 54 ans, vous pouvez choisir chaque année entre les deux systèmes. Mais le choix que vous faites à votre 54^e anniversaire est important pour vos versements futurs. En effet, c'est votre dernière chance d'opter pour le système «majoré». Si vous n'optez pas pour ce système, vous ne pourrez plus jamais le faire.

→ Vous atteignez l'âge de 55 ans

Désormais, votre montant maximum personnel de versement est fixe pour les 10 prochaines années. En effet, à partir de 55 ans, vous ne pouvez plus majorer vos versements pour éviter une taxation défavorable. Mais le montant sera toujours indexé chaque année.

→ Vous atteignez l'âge de 60 ans

À 60 ans, une taxe finale de 8% est prélevée sur le capital-pension que vous avez constitué. Après avoir payé cette taxe, vous pouvez continuer à épargner en bénéficiant d'un avantage fiscal. La seule différence, c'est que vos rendements futurs ne seront plus taxés. Donc, l'année de vos 60 ans, mieux vaut effectuer des versements après votre date d'anniversaire.

Le versement que vous effectuez l'année de vos 64 ans est le dernier versement pour lequel vous bénéficiez d'une réduction d'impôt.

Maintenant que vous avez entendu ces explications, vous comprendrez pourquoi il vaut mieux opter pour le système «majoré» à l'âge de 54 ans, et à partir de cette année-là, verser 1.270 euros chaque année. Vous pourrez ainsi verser le montant plus élevé jusqu'à la dernière année de votre épargne-pension, et ce montant ne sera plus imposé à partir de vos 60 ans, mais il vous donnera toujours droit à une réduction d'impôt.

→ Vous atteignez l'âge de 65 ans

Vous ne pouvez plus effectuer de versement, mais vous n'êtes pas tenu de vendre votre fonds d'épargne-pension. Si vous venez d'avoir 65 ans ou si vous allez atteindre l'âge de 65 ans cette année, et si vous n'avez pas besoin de votre capital dans l'immédiat, il peut s'avérer judicieux de conserver l'investissement pendant un certain temps encore, et de profiter ainsi éventuellement d'un futur redressement boursier.

Reprenons les principales règles de base.

→ Plus vous êtes jeune, plus vous pouvez investir dans des actions dans le cadre de votre épargne-pension. Un bon conseil: ne demandez le versement de votre capital que quand vous partez effectivement à la retraite.

→ Le versement que vous effectuez l'année de vos 54 ans est déterminant pour vos versements futurs. Par conséquent, cette année-là, efforcez-vous de verser le montant le plus élevé.

→ Idéalement, les montants de l'année de vos 60 ans seront versés après prélèvement de la taxe finale: car à partir de ce moment-là, vos versements ne seront plus taxés. Mais vous continuerez à bénéficier d'un avantage fiscal.

→ Efforcez-vous d'épargner chaque année le maximum fiscal, via un ordre permanent mensuel. Ainsi, le montant à verser sera plus réduit: 82,5 euros par mois dans le système standard et 105,83 euros dans le système «majoré». Si vous pouvez épargner davantage, faites vos premiers pas en tant qu'investisseur. En effet, plus vous commencez tôt, plus vous pourrez profiter de l'effet boule de neige, car vos revenus généreront à leur tour de nouveaux revenus. Si vous optez pour des fonds mixtes, vous investissez en actions et en obligations, tout comme dans votre fonds d'épargne-pension. Avec un plan d'investissement régulier, c'est possible à partir de 25 euros par mois.

Vous recevez votre attestation fiscale fin avril, via Belfius Direct Net, Belfius Mobile ou Belfius Tablet. Là, ces attestations sont conservées pendant 10 ans, dans «Documents».

Enfin, vous pouvez suivre facilement l'évolution de votre épargne-pension en mode digital, via Belfius Direct Net, Belfius Mobile et Belfius Tablet. Vos canaux digitaux vous permettent aussi de créer un ordre permanent optimisé fiscalement, de modifier votre clé de répartition, ou de consulter vos attestations fiscales. Si vous souhaitez un conseil concernant votre situation personnelle, vous pouvez prendre rendez-vous avec votre conseiller financier. Et bien entendu, vous trouverez plus d'informations sur belfius.be/epargnerpourplustard.